



Demande de bourse de lycée

Préparation de la campagne 2024

Guide à l'attention des chefs d'établissement



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Introduction

À la rentrée 2024, les procédures de dépôt des demandes de bourse nationale d'études du second degré évoluent, afin de permettre **l'étude automatique du droit à bourse**.

L'étude automatique du droit à une bourse s'inscrit dans la lutte contre le non-recours aux bourses, dans le cadre du plan égalité des chances. L'objectif est double : permettre à l'ensemble des familles éligibles aux bourses nationales d'en bénéficier moyennant un minimum de démarches et assurer une automatisation aussi large que possible du traitement des dossiers.

Cette nouvelle procédure repose sur le **recueil du consentement** des familles à l'étude automatique de leur droit à bourse, **au moment de l'inscription de l'élève dans un établissement** ou de **la mise à jour des données de l'élève et de ses responsables en vue de la rentrée scolaire** (communément désignée sous le terme de « réinscription »), c'est-à-dire **dès juin 2024**. Le demandeur de bourse qui consent à ce dispositif doit fournir ses données d'état civil élargi (nom et prénoms, date et lieu de naissance), ainsi que celles de son concubin éventuel, afin de permettre la récupération des données fiscales nécessaires à l'examen de la demande *via* l'interrogation automatique des bases de données de la DGFIP. **Les familles seront ainsi dispensées de déposer une demande de bourse** à la rentrée scolaire 2024, mais aussi lors des rentrées scolaires suivantes, grâce à la **conservation de leur consentement** dans la base élèves Siècle (BEE).

Le **service en ligne Inscription** évolue, en intégrant une rubrique dédiée au recueil des données nécessaires à l'étude automatique du droit à bourse, de même que la fiche de renseignements éditable au moyen de Siècle-BEE et qui constitue son alternative papier pour les familles ne souhaitant pas utiliser le téléservice. En tout état de cause, **le recours accru à la télé-inscription par les parents**, outre qu'il concourt de manière générale à l'allègement de la charge administrative et au respect du principe « Dites-le-nous une fois », constitue ici un **moyen fort pour prévenir tout risque d'erreur** lors du report des informations d'état civil étendu dans Siècle-BEE et assurer leur **fiabilisation**, afin de garantir la récupération des données fiscales.

L'étude automatique du droit à bourse sera effective pour les établissements publics, collèges et lycées, dès la phase d'inscription en juin 2024.

En complément, les modalités de demande de bourse déjà proposées les années précédentes, via le téléservice bourse ou le formulaire papier (Cerfa), sont maintenues à la rentrée 2024 pour les familles n'ayant pas donné leur consentement lors de l'inscription des élèves.

La mise en place de l'étude automatique du droit à bourse a nécessité **l'harmonisation des modalités d'attribution des bourses de collège et de lycée** : disparition de la tacite reconduction au collège, passage à un examen annuel en lycée et suppression de la campagne de printemps, de façon à attribuer la bourse au plus près des besoins réels des familles. Les applications **Agebnet et Sconet Bourses sont supprimées**, et **DI@MAN (module Bourses de Siècle) devient l'unique application de gestion des bourses, pour les lycées et collèges, publics et privés.**

Ainsi, **toutes les familles souhaitant bénéficier d'une bourse sont concernées** par ces évolutions et devront déposer une demande de bourse pour la rentrée scolaire 2024, quelle que soit la procédure choisie (consentement à l'étude automatique du droit à bourse en juin-juillet ou dépôt d'une demande de bourse à la rentrée), **y compris celles ayant bénéficié d'une bourse pendant l'année scolaire 2023-2024**. La réforme de l'étude du droit à bourse nécessite donc un **fort accompagnement des familles**, notamment les plus éloignées des démarches administratives et/ou du numérique. Sous votre autorité, la mobilisation de vos équipes est donc essentielle pour promouvoir l'étude automatique du droit à bourse et, en tout état de cause, assurer le dépôt d'une demande de bourse par toutes les familles éligibles.

Le présent guide vise à faciliter la préparation de la campagne de bourse 2024, dont les procédures suivies et les outils utilisés par les agents évoluent. **La campagne de bourse 2024 se déroule en deux temps :**

- **étape 1 : recueil du consentement des familles à l'étude automatique de leur droit à bourse**, pendant la période d'inscription ou de « réinscription » (juin – début juillet).
- **étape 2 : recueil des demandes de bourses via le téléservice bourse ou via le formulaire Cerfa**, pour les familles qui n'ont pas donné leur consentement à l'étude du droit à bourse pendant la phase d'inscription (du 1^{er} septembre au 17 octobre 2024)

Ce document, complété par la diffusion du modèle de fiche de renseignements papier, comprend :

- **une liste des actions à prévoir avant et pendant la campagne d'inscription** dans le cadre de l'étude automatique du droit à bourse. A cette fin, les éléments relatifs à la préparation de la téléinscription sont rappelés dans ce document ;
- **une liste des actions à prévoir avant et pendant la campagne de bourse de rentrée.**



Liste des actions à prévoir avant et pendant la campagne d'inscription

Recueil du consentement des familles à l'étude automatique de leur droit à bourse

Période	Actions	Ressources
Début mai	<ul style="list-style-type: none">• Transmettre aux agents de votre établissement concernés les messages clés liés l'étude automatique du droit à bourse : évolutions calendaires et réglementaires, et éventuelle modification de la répartition des tâches au sein de l'établissement• Communiquer aux agents qui sont concernés par le projet d'automatisation des bourses les documents d'appui et les guides utilisateurs transmis par le ministère, l'académie et/ou mis à disposition sur le site de la diffusion nationale<ul style="list-style-type: none">• Sensibiliser les équipes en charge de l'inscription à l'enjeu de la collecte et de la fiabilisation des données enregistrées dans Siècle BEE• Pour permettre aux familles de consentir à l'étude automatique du droit à bourse :<ul style="list-style-type: none">• Paramétrer la téléinscription (TI) pour l'établissement• Pour les familles ne souhaitant pas utiliser le service en ligne, éditer les fiches de renseignements papier via l'application Siècle – BEE,<ul style="list-style-type: none">• ou adapter le modèle local d'inscription le cas échéant,• Assurer l'appropriation des évolutions des outils par les agents concernés (ex. ouverture de la téléinscription à partir de cette année, nouveaux champs dédiés à l'état civil élargi dans Siècle-BEE)• Adapter si nécessaire la répartition des tâches au sein de l'établissement pour assurer l'inscription et la réinscription des élèves en bonne synergie (entre secrétariats administratif et de gestion, par exemple)• Organiser l'accompagnement des parents et la promotion de l'étude automatique du droit à bourse : imprimer les flyers, publier les tutoriels/guides sur le site de l'établissement et/ou l'ENT, organiser des sessions d'information à l'attention des parents, etc.• Communiquer aux agents qui seront chargés d'accompagner les parents les supports d'aide mis à disposition	<ul style="list-style-type: none">• Fiche de renseignements papier• Guide de préparation de la campagne de bourse (le présent document)• Notice ministérielle « <i>Pour vous aider à accompagner les familles</i> »• Circulaire Bourse• Présentation de la campagne de lycée - TI (document .ppt)• Guide des bonnes pratiques TI (affectation et montée de niveau)• Guide utilisateurs TI lycée• Vidéos de paramétrage de la TI• FAQ Inscription en ligne• Guide utilisateurs Siècle-BEE• Guide utilisateurs Siècle-BEE• Guide utilisateurs TI• Fiches de procédure et pas à pas• Utilisation de Deleg-CE• Site service-public.fr : « <i>aides financières pour la scolarité</i> »• Site internet education.gouv.fr : « <i>l'inscription au lycée</i> » et « <i>les bourses de collège et de lycée</i> »• Flyer « <i>Comment inscrire mon enfant</i> » à remettre aux parents• Site internet education.gouv.fr : « <i>Educonnect un compte unique pour suivre et accompagner la scolarité de mon enfant</i> »• Flyer « <i>Comment inscrire mon enfant</i> » à remettre aux parents
Fin mai	<ul style="list-style-type: none">• En cas de téléinscription par l'établissement, s'assurer que les familles disposent bien d'un compte EduConnect ;• Inciter les familles à se créer une adresse électronique	

<p>Fin mai</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer <i>via</i> les SAB de la liste des élèves boursiers au titre de l'année scolaire 2023-2024, pour identifier les familles à accompagner au plus près dans leur demande de bourse, en les sensibilisant à la possibilité du consentement, qui permet une étude automatique du droit à bourse chaque année scolaire. <i>Point d'attention pour les élèves boursiers en cours de scolarité : les familles doivent déposer une demande de bourse, selon la procédure de leur choix, du fait du passage à un examen annuel de la demande de bourse en lycée</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Editions SAB / Agebnet
<p>Juin/Juillet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lancer la campagne d'inscription <i>via</i> la téléinscription ou par la distribution de la fiche de renseignements papier • Accompagner les parents au fil de l'eau • Importer dans Siècle-BEE les données recueillies <i>via</i> la téléinscription, • Ou saisir dans Siècle-BEE les données recueillies <i>via</i> la fiche de renseignements papier, • Dans BEE, fiabiliser si besoin les états civils élargis recueillis pour l'étude automatique du droit à bourse <ul style="list-style-type: none"> • Dans tous les cas, contacter les familles en cas d'erreurs identifiées sur les données • Clôturer la campagne d'inscription 	<ul style="list-style-type: none"> • Vidéo de présentation du parcours parents de téléinscription • Vidéo de promotion de la TI • Flyer « <i>Comment inscrire mon enfant</i> » à remettre aux parents • Site internet education.gouv.fr : « <i>l'inscription au lycée</i> » et « <i>les bourses de collège et de lycée</i> » • Guide utilisateurs BEE • Indicateur de suivi de la complétude et fiabilité des états civils dans Siècle-BEE • Fiches de procédure et pas à pas
<p>Jusqu'au 15 septembre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fiabiliser si besoin les états civils élargis dans Siècle-BEE <ul style="list-style-type: none"> • Contacter les familles en cas d'erreurs identifiées sur les données 	<ul style="list-style-type: none"> • Guide utilisateurs BEE • Indicateur de suivi de la complétude et fiabilité des états civils dans Siècle-BEE • Fiches de procédure et pas à pas



Liste des actions à prévoir avant et pendant la campagne de bourse de rentrée

Recueil des demandes de bourses via le téléservice bourse ou via la demande papier Cerfa

Période	Actions	Ressources
Fin mai	<ul style="list-style-type: none">Disposer via les SAB de la liste des élèves boursiers au titre de l'année scolaire 2023-2024, pour identifier les familles à accompagner au plus près dans leur demande de bourse, en les sensibilisant à la possibilité du consentement, qui permet une étude automatique du droit à bourse chaque année scolaire. Point d'attention pour les élèves boursiers en cours de scolarité : les familles qui n'auront pas consenti à l'étude automatique de leur droit à bourse devront déposer une nouvelle demande de bourse du fait du passage à un examen annuel de la demande de bourse en lycée et seront à accompagner pendant la campagne de bourse de septembre – octobre 2024.	<ul style="list-style-type: none">Editions SAB / Agebnet
Fin août / Rentrée	<ul style="list-style-type: none">Communiquer les supports d'accompagnement, fournis par le ministère, aux agents qui seront chargés de renseigner les parents sur les modalités de demande de bourseCommuniquer aux agents chargés de la réception et de la saisie des demandes de bourses réalisées via le formulaire Cerfa, ou de la saisie des justificatifs complémentaires aux demandes de bourse, le guide utilisateur du module Bourses de Siècle (DI@MAN) fourni par le ministèreS'assurer que les familles disposent d'un compte EduConnectInformar les familles de l'ouverture du service de demande de bourse en ligneRelancer les familles des élèves boursiers et qui n'ont pas consenti à l'étude automatique de leur droit à bourse en période d'inscription : elles devront déposer une demande de bourse pendant la campagne pour que leur droit à bourse soit étudiéInciter les familles à se créer une adresse électronique et à contacter les assistants de service social des établissements, les services sociaux ou les associations locales pour être aidées dans leur démarcheOrganiser l'accompagnement des parents d'élèves : imprimer les flyers à distribuer aux parents, publier les tutoriels/guides sur le site du lycée et/ou l'ENT et les enregistrer sur l'ordinateur dédié à l'accompagnement des parents dans leur démarcheSur le portail Scolarité services, actualiser le message d'accueil de l'établissement donnant les informations sur l'accompagnement possible	<ul style="list-style-type: none">Guide à destination des chefs d'établissement et de leur équipe pour l'accompagnement des parents - Téléservice BourseFil conducteur Siècle-Bourses (DI@MAN)Site internet education.gouv.fr : « Educonnect un compte unique pour suivre et accompagner la scolarité de mon enfant »Flyer « Comment demander une bourse » à remettre aux parentsSite internet education.gouv.fr « les bourses de collège et de lycée »Guide à destination des chefs d'établissement et de leur équipe pour l'accompagnement des parents - Téléservice Bourse / message d'accueil
Après la rentrée	<ul style="list-style-type: none">Poursuivre l'information de tous les parents d'élèves : lancement de la campagne de bourse et modalités prévues par le lycée pour les accompagner si besoin ; Point d'attention pour les familles des élèves boursiers et qui n'ont pas consenti à l'étude automatique de leur droit à bourse en période d'inscription : elles devront déposer une demande de bourse pendant la campagne pour que leur droit à bourse soit étudiéAccompagner les parents au fil de l'eau	<ul style="list-style-type: none">A utiliser sur site, lors des réunions de rentrée... :<ul style="list-style-type: none">Flyer « Comment demander une bourse » à remettre aux parentsTutoriel vidéo pour la connexion au portail Scolarité ServicesLien vers les sites service-public.fr : « aides financières pour la scolarité » et education.gouv.fr : « les bourses de collège et de lycée »Tutoriel vidéo pour la demande de bourse en ligne

De la rentrée à la fin de la campagne	<ul style="list-style-type: none"> • Demandes en ligne et demandes de bourse issues de l'étude automatique du droit à bourse : <ul style="list-style-type: none"> • Saisir les justificatifs complémentaires aux demandes de bourse en ligne transmis par les familles le cas échéant ; • Saisir les justificatifs complémentaires transmis par les familles pour les demandes de bourse issues de l'étude automatique du droit à bourse le cas échéant ; • Transmettre régulièrement au service académique des bourses (SAB) les justificatifs remis par les parents au secrétariat, à l'aide des bordereaux édités dans le module Bourses de Siècle (DI@MAN) • Demandes papier (formulaire Cerfa) : <ul style="list-style-type: none"> • Saisir dans le module Bourses de Siècle (DI@MAN) les demandes papier reçues ; • Saisir les justificatifs complémentaires aux demandes papier transmis par les familles le cas échéant ; • Transmettre au SAB les demandes papier reçues et les justificatifs complémentaires le cas échéant (bordereaux dans le module Bourses de Siècle – DI@MAN) ; • Relancer régulièrement les familles pour limiter le non-recours (v. liste des élèves boursiers au titre de l'année scolaire 2023-2024 éditée en mai) 	<ul style="list-style-type: none"> • Fil conducteur Siècle-Bourses (DI@MAN)
Mi-octobre	<ul style="list-style-type: none"> • Relancer les familles dont les demandes sont incomplètes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Edition disponible dans le module Bourses de Siècle (DI@MAN)
A compter du 17 octobre 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Transmettre les dernières demandes papiers reçues (y compris hors délai) aux SAB 	

Clés de réussite de la campagne de bourse de lycée 2024

- **Recourir de manière privilégiée au Téléservice Inscription**, afin de faciliter les activités des secrétariats de direction (dans le cadre du recueil des consentements à l'étude automatique du droit à bourse)
- **Former et mobiliser les acteurs au sein du lycée** (professeurs principaux, CPE, assistants d'éducation, assistants sociaux, service administratif et d'intendance, association des parents d'élèves...) et à l'extérieur (associations, centre sociaux...);
- **Utiliser/diffuser les supports de communication et d'accompagnement des familles** (affiche, flyer, tutoriels vidéos, guides...);
- **Faciliter l'accès des familles au service en ligne en mettant à la disposition de celles qui le souhaitent un accès internet** soit aux jours et heures d'ouverture de l'établissement pendant la durée de la campagne, soit à des plages horaires communiquées aux familles, avec l'aide d'un agent du lycée si nécessaire (exigence CNIL).
- **Porter une attention particulière à l'accompagnement des familles**, afin de garantir l'exactitude des données renseignées et permettre ainsi d'en faciliter le traitement par les agents en charge de la gestion des bourses.